



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 6 septembre 2005

L'an deux mille cinq, le mardi 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 31 août 2005.

Étaient présents : P. LEFORT – D. BERTHELOT – J. FILIPPI (absente à partir du point n° 2) – A. MALEINE – M. DENOYER – I. DEFFAIN – R. MARTINEZ – H. BEIRENS – J. COMBETTE – P. HERMANS – J. MITTELETTE – H. BRIAND-MOMPLAISIR – G. LAUNAY – J. SEGALARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme FILIPPI représentée par M. LEFORT
MME ROUSSEL représentée par M. MITTELETTE
M. BON représenté par M. BEIRENS
M. J-L. PLUYAUD représenté par Mme GRZESKOWIAK

Absents : C. CHAUMETTE - M. DAMIOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 20, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En premier lieu, le Maire invite les conseillers présents à prendre connaissance du procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, il est signé par les membres présents à cette séance.

* * * * *

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – Election d'un Adjoint au scolaire
- 2 – Communauté de Communes du Val d'Essonne : Transfert de compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » et modification de l'article 2 des statuts
- 3 – Demande d'autorisation d'ester en justice
- 4 – S.A.F.E.R. : Acquisition des parcelles AN 95 – 96 – ZI 124
- 5 – Plan d'occupation des sols : Approbation de la modification
- 6 – Don

N° 2005 / IX / 1 - DECISION DE PROCEDER A L'ELECTION D'UN ADJOINT SANS RECOURIR A DES ELECTIONS COMPLEMENTAIRES.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que M. le Préfet a accepté la démission de M. Michel LE QUINIO de sa fonction d'adjoint à compter du 31 août 2005. D'autre part, elle rappelle que l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que «quand il y a lieu à l'élection d'un adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ».

L'effectif légal du conseil municipal est de 23 membres. L'effectif actuel est de 20 soit plus des deux tiers de l'effectif légal. Il est donc possible de pourvoir maintenant à la vacance d'un adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de procéder à l'élection d'un adjoint sans recourir à des élections complémentaires préalables conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ELECTION D'UN ADJOINT.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un 5^e adjoint.

Après appel de candidatures, chaque Conseiller municipal a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : **DIX-HUIT (18)**
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : **UN (1)**
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **DIX-SEPT (17)**
- La majorité absolue est de : **NEUF (9)**
- A obtenu : Mireille DENOYER : **DIX-SEPT (17)**

Madame Mireille DENOYER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

N° 2005 /IX / 2 - C.C.V.E. : Transfert de compétence « Elimination et valorisation des déchets » et modification des statuts

Monsieur le Maire Adjoint Pierre LEFORT expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Val d'Essonne demande à prendre la compétence « Ordures ménagères et assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006.

Vu la loi n° 99-586 reprise à l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF.DCE 0393 en date du 11 décembre 2002, et fixant ses compétences statutaires,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 22 juin 2005 approuvant le transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets » à cette dernière, sous réserve du résultat de la consultation des communes adhérentes,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire Adjoint, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » (collecte et traitement), à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de transférer à la Communauté de Communes du Val d'Essonne la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2006.

Accepte la modification de l'article 2 des statuts telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 7

N° 2005 / IX / 3 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Tribunal de Grande Instance pour enfants a communiqué à la commune la date de l'audience du 18 octobre 2005 concernant les vols dans les écoles et demande à l'assemblée de se faire représenter par l'avocat Maître Vincent DAMOISEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à se constituer partie civile dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et à se faire représenter par l'avocat Maître DAMOISEAU,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2005/ IX / 4 - Acquisition auprès de la SAFER : Autorisation au maire de signer les actes

M. le Maire Adjoint, Didier BERTHELOT, informe l'assemblée qu'en application de la convention de surveillance et d'intervention foncière liant la Commune et la SAFER, cette dernière a exercé son droit de préemption en date du 9 décembre 2004, sur la vente de la parcelle cadastrée section ZI n°124 «LA PENTE DE BRAY», d'une superficie totale de 3 a 70 ca, au prix notifié de 4 500 €

En vertu de l'article 8 de la convention qui lie la SAFER à la commune, cette dernière doit financer l'opération se décomposant comme suit :

PARCELLE	PRIX PRINCIPAL D'ACQUISITION	MONTANT DES FRAIS	REMUNERATION DE LA SAFER 11%	TOTAL
ZI 124	4 500 €	680 €	569 €	5 749 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à financer** l'opération susvisée et par conséquent de verser à la SAFER la somme de 5 749 € correspondant à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n°124
- **d'autoriser Madame le Maire à signer** l'acte authentique constatant le transfert de propriété du bien cadastré section ZI n° 124
- **de dire** que les frais notariés et annexes seront supportés par la Commune
- **de dire** que l'acte sera établi en l'étude de Maître DENIAU, notaire à La Ferté-Alais
- **de dire** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 2111 des budgets concernés.

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 0

N° 2005/IX/4bis- Acquisition auprès de la SAFER : Autorisation au maire de signer les actes

M. le Maire Adjoint, Didier BERTHELOT, informe l'assemblée qu'en application de la convention de surveillance et d'intervention foncière liant la Commune et la SAFER, cette dernière a exercé son droit de préemption en date du 21 septembre 2002, sur la vente des parcelles cadastrées section AN n°95 et 96, sises au lieudit «LA PRAIRIE», d'une superficie totale de 5 a 29 ca, au prix notifié de 750 €

En vertu de l'article 8 de la convention qui lie la SAFER à la commune, cette dernière a financé l'opération se décomposant comme suite

PARCELLES	PRIX PRINCIPAL D'ACQUISITION	MONTANT DES FRAIS	REMUNERATION DE LA SAFER 11%	TOTAL
AN 95, 96	750€	435 €	130 €	1 315 €

Afin de pouvoir régulariser l'acte notarié, il est nécessaire de valider cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **autorise Madame le Maire à signer** l'acte authentique constatant le transfert de propriété du bien cadastré section AN n° 95 et 96,
- **dit** que les frais notariés et annexes seront supportés par la Commune,
- **dit** que l'acte sera établi en l'étude de Maître DENIAU, notaire à La Ferté-Alais,
- **précise** que les dépenses liées au financement de la SAFER ont été prises au BP 2002,
- **dit** que les crédits nécessaires dus au titre des frais notariés et annexes seront pris à l'article 2111 des budgets concernés.

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 0

N° 2005 / IX / 5 - Plan d'occupation des sols : approbation de la modification

M. le Maire Adjoint, Didier BERTHELOT, rappelle à l'assemblée que conformément à la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13,
 Vu la délibération en date du 6 septembre 2002 approuvant la révision du P.O.S.,
 Vu l'arrêté municipal en date du 13 mai 2005 soumettant le projet de modification du P.O.S. à enquête publique,
 Vu l'avis formulé par la Direction Départementale de l'Equipement par lettre en date du 20 juin 2005,
 Ayant entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
 Considérant que la modification du P.O.S. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CERNY telle qu'elle est annexée à la présente,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,

Précise que le POS approuvé et notifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,

Précise que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

N°2005 / IX / 6 - ACCEPTATION DE DON

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Serge DASSAULT a fait un don à la commune d'une somme de 10 000 Euros pour les travaux de restauration de l'église.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte ce don d'argent,

Dit que les numéraires seront inscrits à l'article 1025 en recette,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

* * * * *

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 6 septembre deux mille cinq, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 8 septembre deux mille cinq conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Marie-Claire GRZESKOWIAK